

AMELIORATION DU CADRE DE VIE

REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DES FACADES D'IMMEUBLES DONNANT LIEU SUR LE DOMAINE PUBLIC

PREAMBULE

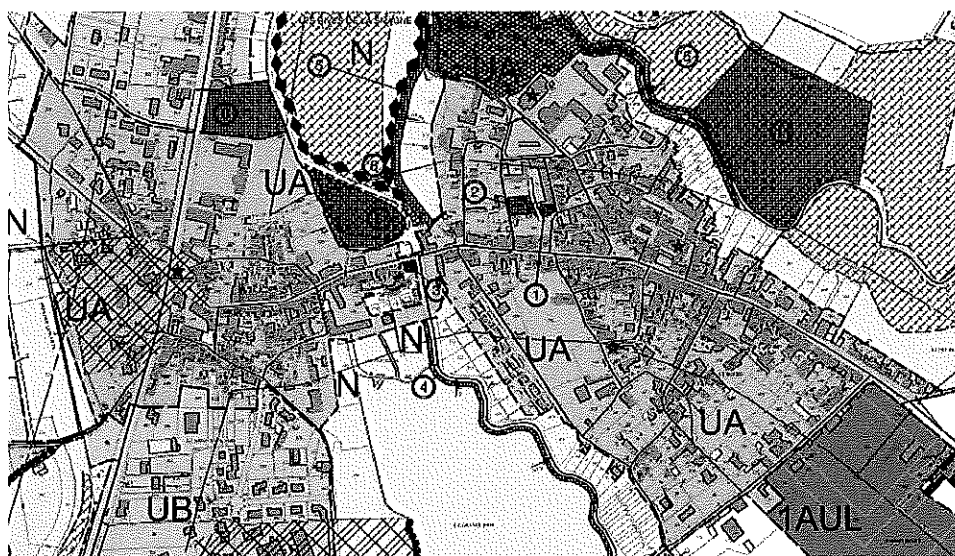
Afin d'améliorer la qualité de l'habitat et le cadre de vie, la commune a décidé de mettre en place une campagne d'aide au ravalement de façades.

Cette décision s'inscrit comme une étape essentielle pour l'incitation à l'amélioration de l'espace privé en milieu urbain.

D'une manière plus générale, ce règlement est un des outils qui s'inscrit pleinement dans la volonté de réhabiliter les Centre-Bourg tel que cela est décrit dans la charte « pour une gestion économe de l'espace » du Conseil Général de la Vendée, L'association des Maires de Vendée, la Chambre d'agriculture et la Préfecture de la Vendée.

Article 1 : PERIMETRE ET OBJET DU REGLEMENT

Pour ouvrir droit aux subventions, les immeubles pour lesquels sont envisagés les travaux de ravalement de façades doivent être situés à l'intérieur d'un périmètre proposé par la commission « urbanisme » et dont la décision appartient au Conseil Municipal et qui pourrait correspondre à la zone UA du POS en rive gauche de la Smagne, du pont au stade Rousseau et rive droite de la Smagne du pont à Saint Hermand selon le plan suivant. Les façades doivent donner sur le domaine public.



Article 2 : BENEFICIAIRES

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, l'aide pourra être accordée :

- Aux personnes physiques ou morales qui occupent un local dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis
- Aux personnes physiques ou morales qui affectent leurs locaux d'habitation à la location,
- Aux locataires qui réalisent les travaux en lieu et place du propriétaire, après accord de celui-ci
- Aux copropriétaires qui sont présentés par un syndic ou un représentant mandaté par les copropriétaires de l'immeuble
- Aux associations qui sont propriétaires des bâtiments dans lesquels s'exerce leur objet social.

Article 3 : CONDITIONS D'OBTENTION

Les habitations doivent être construites depuis plus de 20 ans.

Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits disponibles au budget primitif de la commune.

La demande et l'accord de subvention doivent être préalables aux travaux (au moins deux mois avant).

Tout début d'exécution de l'action subventionnable avant l'attribution de l'aide rend la demande inéligible.

Le droit de subvention est ouvert par maison d'habitation et non par propriétaire (habitat principal et secondaire).

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération ou l'action dans un délai maximum de 9 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention. A défaut, l'aide sera abrogée.

Article 4 : MONTANT DE L'AIDE

Nature des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
Ravalement de façades : peinture ou crépis	20 % du coût TTC	900 €
Ravalement de façade : chaux aérienne et/ou pierres à vues	30 % du coût TTC	2 000 €

Article 5 : LES MODALITES

- 1- La demande doit être faite 2 mois avant le début des travaux.
- 2- Elle devra impérativement être renseignée et accompagnée des pièces suivantes :
 - a. Une lettre de demande d'aide
 - b. Un devis détaillé
 - c. Les photos avant travaux
- 3- Le paiement de l'aide se fera à l'exécution des travaux, sur présentation de la facture acquittée conforme au devis présenté à laquelle sera jointe un RIB et des photos après travaux.
- 4- Ce paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées à l'article 3 et dans la limite des crédits disponibles.

Article 6 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

Les dossiers seront étudiés en bureau municipal. L'attribution des aides entrant dans le champ de compétence du Conseil Municipal, la décision prendra la forme juridique d'une délibération.

Article 7 : DUREE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire et sera valable jusqu'au 31 décembre 2017. À l'issue de cette période, il sera renouvelable de façon tacite, chaque année, pour une période de un an et dans la limite des crédits inscrits au budget pour cette opération.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 16 février 2017

Signature du demandeur

Joseph MARTIN

Maire de SAINTE HERMINE

